

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°047/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **19 juin 2025**Date d'affichage : **26 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 25 juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Fabrice LOISEAU à Margot MERLE

Absents :

Yveline CORDIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	8

**OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE
: INSCRIPTION DU GR50**

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite inscrire la déviation du GR50 au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des Hautes-Alpes (PDESI), intégrant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Les itinéraires figurant au PDESI pourront bénéficier notamment des actions de promotion initiées par le Département et l'Agence départementale de développement économique et touristique des Hautes-Alpes notamment sur le portail départemental « alpesrando.net », et des aides financières du Département pour les opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal propose au Département la déviation du GR50 désigné ci-dessous et accepte les engagements de maintien de ces itinéraires en bon état, notamment en termes de sécurité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport et notamment les articles L 311-1 à 311-3 (PDESI) et R 311-1 à 311-3 (CDESI) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 361-1 relatif à la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Forestier ;

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

CONSIDERANT que le GR50 est en cours de régularisation d'inscription auprès du département des Hautes-Alpes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

DEMANDE l'inscription au Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires, incluant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, la déviation du GR50 selon le plan annexé.

S'ENGAGE à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux supports d'itinéraires inscrits au PDESI/PDIPR. En cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera au Département un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier. Il informera le Département de tout changement.

S'ENGAGE à prendre en compte les itinéraires inscrits au PDESI/PDIPR dans le Plan Local d'Urbanisme et autres documents d'aménagement.

S'ENGAGE à conserver aux sentiers concernés leur caractère public et ouvert (si possible leur donner le statut de chemin rural).

S'ENGAGE à rappeler sur les documents de promotion et sur le terrain, et à faire respecter, les dispositions de l'article L 362-1 du Code de l'Environnement qui prévoit : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées

ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur », afin notamment de prévenir les conflits d'usage sur les itinéraires inscrits au PDESI.

S'ENGAGE à mettre en place et maintenir le balisage et les panneaux de signalétique directionnelle des itinéraires tels que définis dans la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » du le département des Hautes-Alpes.

S'ENGAGE à assurer l'entretien des itinéraires concernés, directement ou par délégation et à prévoir chaque année le financement correspondant dans son budget. Celui-ci sera effectué autant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET